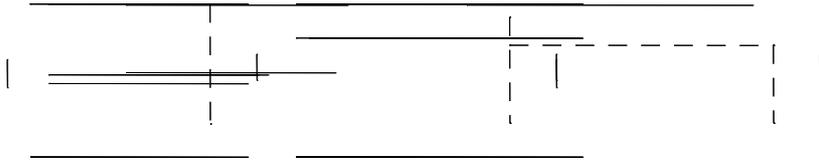


LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION



DOSSIER PROFESSEUR

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

SOMMAIRE

Fiche pédagogique.....	2
Fiche de déroulement de la leçon	3
Plan de la leçon.....	4
Fiche d'implantation du tableau.....	5
Leçon+ applications + corrigés.....	7
Dossier élève.....	11
Leçon + applications.....	13

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

FICHE PEDAGOGIQUE /PEDAGOGICAL STATEMENT SHEET

Matière/subject : **COMPTABILITE** Niveau/Level : 4^{ème} Année ESCOM

Enseignant/Teacher: **GROUPE 10**

Titre de la leçon/Title of the lesson : **régularisation des comptes de charges**

Durée de la leçon/Timing of the lesson : **50 Minutes**

Place de la leçon dans la progression en cours /Situation of the lesson in the schemework : **cette leçon vient après celle intitulée régularisation des autres comptes du bilan**

Connaissances particulières pré-requises/Pre-requisites for the lesson : **Notion de charges et de produits**

Vocabulaire nouveau (lexique) / New vocabulary (lexicon): /

OBJECTIFS/OBJECTIVES

1. objectif général/General objective : **à la fin de cette leçon l'élève doit être capable de régulariser les comptes de charges**
2. objectifs spécifiques / Spécifique objectives **l'élève doit être capable de :**
 - **calculer et comptabiliser les charges à payer, constatées d'avance et les Rabais, Remises et Ristournes à accorder.**

3. METHODES/METHODS

Méthode active et interrogative.

PLAN DE LA LECON /LESSON PLAN

Introduction

I- Charges constatées d'avance

II- Charges à payer

III-Rabais, Remises, Ristournes à accorder

Conclusion

Évaluation

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

1. Exercices d'application/*application Exercises* : Régularisation des charges constatées d'avance, charges à payer et des RRR à accorder

2. **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES/BIBLIOGRAPHICAL REFERENCES**
 - Marcel Dobill, Comptabilité OHADA, tome 2, Edition AECC-KARTHALA, 216 pages

PLAN DE LA LECON

INTRODUCTION

I-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

a- Principe

b- Schéma d'écriture

Application

II-CHARGES A PAYER

a- Principe

b- Schéma d'écriture

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

Application

III-RABAIS, REMISES, RISTOURNES A ACCORDER

c- Principe

d- Schéma d'écriture

Application

CONCLUSION

FICHE D'IMPLANTATION DU TABLEAU

PLAN DE LA LECON	ZONE DE TRAVAIL	VOCABULAIRE ET FORMULES
------------------	-----------------	----------------------------

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

	Date du jour	
<p>Chapitre 5 : Régularisation des comptes de gestion</p> <p>Leçon I : Régularisation des comptes de charges</p> <p>Introduction</p> <p>I-Charges constatées d'avance</p> <ul style="list-style-type: none">a) Principeb) Schéma d'écriture <p style="padding-left: 40px;">Application</p> <p>II- Charges à payer</p> <ul style="list-style-type: none">a) Principeb) Schéma d'écriture <p style="padding-left: 40px;">Application</p> <p>III- Rabais, Remises et Ristournes à accorder</p> <ul style="list-style-type: none">a) Principeb) Schéma d'écriture <p style="padding-left: 40px;">Application</p> <p>Conclusion</p>	Schémas d'écritures, calculs et comptabilisations	

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

« **L'indépendance des exercices** » est un principe comptable imposant que les charges et produits soient rattachés à l'exercice auquel ils correspondent et non à celui au cours duquel ils se matérialisent et s'enregistrent. Charges et produits ne pouvant être enregistrés que s'ils sont constatés par des pièces justificatives. Dès lors, toutes écritures ne respectant ces deux principes donnent droit à une régularisation en fin d'exercice.

LECON 1- REGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES

Introduction

Les régularisations des charges s'articulent autour des charges constatées d'avance et des charges à payer.

I. **Charges constatées d'avance**

c) **Principe**

Ce sont des charges enregistrées pendant l'exercice qui s'achève mais qui concernent en partie ou en totalité l'exercice ou les exercices suivants. Il est donc nécessaire de retirer ou retrancher ces charges de l'exercice qui s'achève de leur montant HT.

d) **Schéma d'écriture**

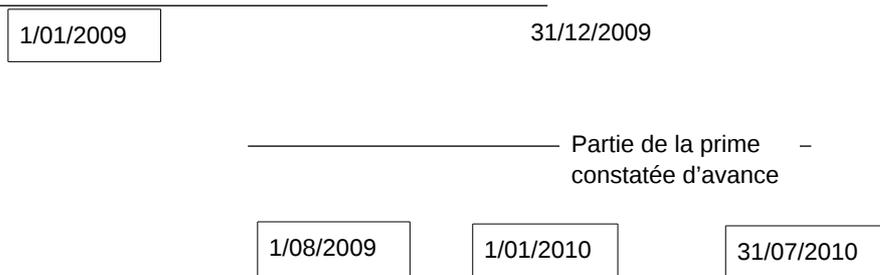
		31/12/n	
47	Charges constatées d'avance		X
6	6	Compte de la classe 6	X
...	...	Suivant état d'inventaire des charges	

Application : le 1^{er} Aout 2009, les Ets KEMGANG ont réglé une prime annuelle d'assurance de 840 000 dont la périodicité va du 01/08/2009 au 31/07/2010.

Travail à faire : passer les écritures de régularisation au 31/12/2009

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

SOLUTION



La partie constatée d'avance va du 01/01/2010 au 31/07/2010 soit 7 mois.

Le montant de la partie constatée d'avance est $840\,000 \times (7/12) = 490\,000$.

		31/12/2009	
47	Charges constatées d'avance		490 000
6			
62	Primes d'assurance		490 000
5	Suivant état d'inventaires des charges		

II. Charges à payer

Ce sont des charges se rattachant à l'exercice mais non encore comptabilisées, car les pièces justificatives n'étant pas encore parvenues à la date d'inventaire. Il est donc nécessaire et logique de les rapporter aux charges de l'exercice.

Ces charges seront donc comptabilisées au **débit** des comptes correspondant et au **crédit** d'un compte de tiers se terminant par **8**. (408, 428, 438, 448)

Application : le 31/12/2006, la facture concernant la consommation d'électricité du mois de novembre n'est pas encore parvenue dans l'Entreprise MADOP, on estime son montant à 175 000 HT.

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

Travail à faire : passer les écritures de régularisation

SOLUTION

31/12/2006

605		Fournitures non stockables - électricité	175 000
2		TVA recup/fact. non parvenu	33 688
445			
5	40	Fournisseurs fact. non parv.	208 688
	8	Suivant état d'inventaires des charges	

Nota bene : ces écritures seront contre-passées au début de l'exercice suivant pour que cet exercice supporte la charge correspondante. Lorsque la donnée arrivera, ils seront enregistrés normalement.

III. Rabais, remises et ristournes à accorder

a) Principe

Les rabais, remises, ristournes à accorder au client en fin d'exercice doivent être enregistrées même-si la facture d'avoir n'est pas établit dans l'entreprise qui les accorde.

b) Schéma d'écriture

70...

4198

31/12/n

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

Ventes

RRR à accorder

RRR à accorder

X

X

Application : la SABC accorde une ristourne de 2% à l'entreprise « PALA PALA » au vue d'un CA de 2 450 000 HT le 31/12/2008. La facture d'avoir sera établie ultérieurement

Travail à faire : passer les écritures de régularisation au 31/12/2008 et au 01/01/2009

SOLUTION

31/12/n

701	Vente de marchandises	49 000
443	TVA sur facture à établir	9433
5		
419	RRR à accorder	58 433
8	RRR à accorder	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">d°</div>	
	RRR à accorder	58 433
419		
8	Vente de marchandises	49 000
701		
	TVA sur facture à établir	9 433
443		
5	Annulation de l'écriture	

Remarque : le compte 709 « rabais, remise, ristourne à accorder » peut être utilisé à la place du compte du compte 701 « vente de marchandises ».

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

CONCLUSION

En définitive, la régularisation des charges a pour objectif la prise en compte des dépenses correspondantes à un exercice donné. Les charges n'étant pas les seuls éléments des comptes de gestion, l'entreprise doit aussi tenir compte des produits.

DOSSIER ELEVE

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

CHAPITRE 5 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

« **L'indépendance des exercices** » est un principe comptable imposant que les charges et produits soient rattachés à l'exercice auquel ils correspondent et non à celui au cours duquel ils se matérialisent et s'enregistrent. Charges et produits ne pouvant être enregistrés que s'ils sont constatés par des pièces justificatives. Dès lors, toutes écritures ne respectant ces deux principes donnent droit à une régularisation en fin d'exercice.

LECON 1- REGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES

Introduction

Les régularisations des charges s'articulent autour des charges constatées d'avance et des charges à payer.

IV. **Charges constatées d'avance**

e) **Principe**

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

Ce sont des charges enregistrées pendant l'exercice qui s'achève mais qui concernent en partie ou en totalité l'exercice ou les exercices suivants. Il est donc nécessaire de retirer ou retrancher ces charges de l'exercice qui s'achève de leur montant HT.

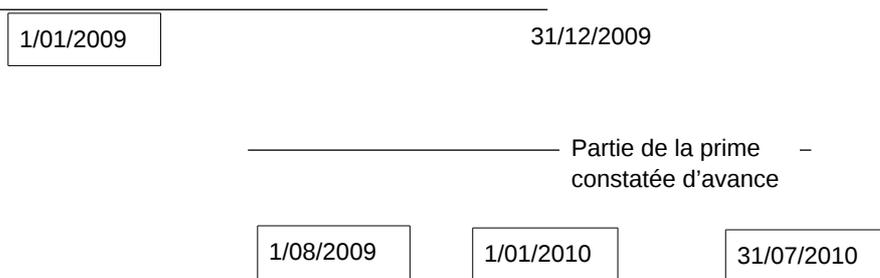
f) Schéma d'écriture

		31/12/n		
47	Charges constatées d'avance		X	
6	6	Compte de la classe 6		X
...	...	Suivant état d'inventaire des charges		

Application : le 1^{er} Aout 2009, les Ets KEMGANG ont réglé une prime annuelle d'assurance de 840 000 dont la périodicité va du 01/08/2009 au 31/07/2010.

Travail à faire : passer les écritures de régularisation au 31/12/2009

SOLUTION



La partie constatée d'avance va du 01/01/2010 au 31/07/2010 soit 7 mois.

Le montant de la partie constatée d'avance est $840\,000 \times (7/12) = 490\,000$.

31/12/2009

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

47	Charges constatées d'avance	490 000	
6			
62	Primes d'assurance		490 000
5	Suivant état d'inventaires des charges		

V. Charges à payer

Ce sont des charges se rattachant à l'exercice mais non encore comptabilisées, car les pièces justificatives n'étant pas encore parvenues à la date d'inventaire. Il est donc nécessaire et logique de les rapporter aux charges de l'exercice.

Ces charges seront donc comptabilisées au **débit** des comptes correspondant et au **crédit** d'un compte de tiers se terminant par **8**. (408, 428, 438, 448)

Application : le 31/12/2006, la facture concernant la consommation d'électricité du mois de novembre n'est pas encore parvenue dans l'Entreprise MADOP, on estime son montant à 175 000 HT.

Travail à faire : passer les écritures de régularisation

SOLUTION

31/12/2006

605	Fournitures non stockables - électricité	175 000	
2			
	TVA recup/fact. non parvenu	33 688	
445			
5	40 Fournisseurs fact. non parv.		208 688
	8		
	Suivant état d'inventaires des charges		

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

Nota bene : ces écritures seront contre-passées au début de l'exercice suivant pour que cet exercice supporte la charge correspondante. Lorsque la donnée arrivera, ils seront enregistrés normalement.

VI. Rabais, remises et ristournes à accorder

c) Principe

Les rabais, remises, ristournes à accorder au client en fin d'exercice doivent être enregistrées même-si la facture d'avoir n'est pas établit dans l'entreprise qui les accorde.

d) Schéma d'écriture

70...

4198

31/12/n

Ventes

RRR à accorder

RRR à accorder

X

X

Application : la SABC accorde une ristourne de 2% à l'entreprise « PALA PALA » au vue d'un CA de 2 450 000 HT le 31/12/2008. La facture d'avoir sera établie ultérieurement

Travail à faire : passer les écritures de régularisation au 31/12/2008 et au 01/01/2009

LECON 1 : LES REGULARISATIONS DES COMPTES DE GESTION

SOLUTION

31/12/n

701	Vente de marchandises	49 000
443	TVA sur facture à établir	9433
5		
419	RRR à accorder	58 433
8	RRR à accorder	
	RRR à accorder	58 433
419		
8	Vente de marchandises	49 000
701	TVA sur facture à établir	9 433
443		
5	Annulation de l'écriture	

Remarque : le compte 709 « rabais, remise, ristourne à accorder » peut être utilisé à la place du compte du compte 701 « vente de marchandises ».

CONCLUSION

En définitive, la régularisation des charges a pour objectif la prise en compte des dépenses correspondantes à un exercice donné. Les charges n'étant pas les seuls éléments des comptes de gestion, l'entreprise doit aussi tenir compte des produits.